

Un conjoint tortionnaire peut cacher un père incestueux

| Créé le 09.09.2019 à 04h25 | Mis à jour le 09.09.2019 à 08h10



La défense, en la personne de Me Caroline Marcou-Dorchies, a mis l'accent sur la confusion d'esprit et les difficultés psychologiques de son client. Photo archives LNC JUSTICE. Un homme de 28 ans vivant en tribu sur la côte Est était jugé vendredi par le tribunal correctionnel pour des faits de violences sur sa compagne et d'attouchements sexuels sur sa propre fille. Il écope de cinq ans de prison dont deux avec sursis.

Une audience au tribunal correctionnel débute toujours par l'exposé des faits. Ici, le point de départ de l'affaire se situe à la fin du mois de mars 2018. La compagne du prévenu avait alerté les gendarmes que ce dernier était enfermé dans la maison familiale avec sa fille et qu'il « lui faisait des choses ». Et avait ensuite donné d'autres éléments sur le traitement qu'elle-même subissait depuis plus d'un an.

La présidente Lise Prenel résume les éléments d'information issus de l'enquête des gendarmes. Et dresse un tableau sinistre du quotidien de la jeune femme, « sous emprise », assise à quelques mètres de là et de nouveau en couple avec le prévenu malgré les violences physiques et morales à répétition.

Prostituée pour des cigarettes

Vient ensuite le verbatim des déclarations faites par le principal intéressé à l'époque. Elle n'a pas le droit de manger ? « Je paie tout, elle abuse. » Elle ne peut pas se laver ? « C'est quand elle met trop de temps. » Elle est enfermée dehors ? « C'est juste pour qu'elle se calme. » Sa forte perte de poids ? « C'est parce qu'elle a des vers. » La faire coucher avec un tonton en échange de cigarettes et la frapper ensuite pour son « infidélité » ? « J'ai proposé, c'est elle qui a accepté. »

« Un dictateur ? Un tortionnaire oui ! », résume Me Claire Ghiani, avocate de SOS Violences sexuelles, au moment de prendre la parole. Comme souvent, l'association s'est constituée partie civile sur ce dossier et a même été

désignée administrateur ad hoc pour représenter la fille du prévenu, âgée de 8 ans, et victime également dans ce procès. Car à la base, ce sont les pratiques déviantes du père à l'égard de son enfant qui sont au départ de l'instruction.

Versions divergentes

« Je veux lui dire merci, lance Me Ghiani en direction de la compagne, qui n'est pas la mère biologique. Ça a pu cesser grâce à elle. » Lors de l'enquête, le père avait justifié les atouchements comme une habitude de longue date pour vérifier si sa fille était « propre et bien lavée ». Devant les juges, il a démenti ces propos et assuré que l'épisode de mars 2018 était « la première fois » et que c'était « une erreur », qu'il n'avait « pas fait exprès ».

La présidente Lise Prenel fera remarquer que le prévenu s'est renseigné sans gêne auprès de l'expert psychiatrique, lors de son entretien, pour connaître les manières d'avoir la peine la plus clémente possible, avant que le procureur Alexis Bouroz ne souligne « tous les registres de violences » auxquels il a eu recours et requiert 5 ans d'emprisonnement avec l'interdiction d'entrer en contact avec les victimes.

Le tribunal a finalement retenu les cinq années de prison dont deux années de sursis assorties de deux ans de mise à l'épreuve et d'une obligation de soins. Le condamné se voit retirer totalement son autorité parentale. Maintenu en détention, il est inscrit au fichier national des auteurs d'infractions sexuelles et devra payer 300 000 francs de dommages et intérêts à sa fille, ainsi qu'un franc symbolique à SOS Violences sexuelles.

Fabien Lefranc

fabien.lefranc@lnc.nc ^[1]

Source URL: <https://www.lnc.nc/article/nouvelle-caledonie/justice/un-conjoint-tortionnaire-peut-cacher-un-pere-incestueux> asdasdasdad

Links

[1] <mailto:fabien.lefranc@lnc.nc>